

ORDONNANCE DE POLICE

Le Bourgmestre ffs,

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus particulièrement les articles 130 bis et 135;

Considérant que **le samedi 23 juillet 2022**, de nombreuses voies publiques de l'entité hutoise seront concernées par la première étape du **TOUR DE WALLONIE** dont l'arrivée est jugée au sommet du Mur de Huy;

Considérant que les véhicules des équipes seront stationnés avenue de la Croix-Rouge, dans son tronçon compris entre les rues des Vergiers et des Bons-Enfants;

Considérant que l'arrivée de cette épreuve sportive sera jugée Plaine de la Sarthe au sommet du Chemin des Chapelles ;

Considérant que cette organisation requiert l'installation de divers équipements tels que tribunes, podiums, parkings « Directeurs d'équipes », à proximité de la ligne d'arrivée ;

Considérant que la Ville de Huy est concernée par deux passages sur le territoire;

Considérant qu'en la circonstance, il importe de prendre des dispositions qui s'imposent pour le bon déroulement des épreuves tout en réduisant les risques d'accidents ;

Vu les avis favorables des Administrations des Routes concernées ;

Vu l'avis des Services de Police ;

Vu l'urgence,

A R R E T E :

Article 1^{er} – **Le samedi 23 juillet 2022, entre 8 et 20 heures**, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits **Plaine de la Sarthe**, sur sa totalité, ainsi que sur le parking situé à l'arrière du Téléphérique, excepté pour les organisateurs et participants

Article 2 – Les dispositions qui suivent ne concernent pas les concurrents, les conducteurs des véhicules des corps de sécurité ou tout autre véhicule faisant partie de l'organisation de la course cycliste.

Article 3 – **Le samedi 23 juillet 2022, entre 12 et 19 heures**, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits **avenue de la Croix-Rouge**, dans son tronçon compris entre les rues des Vergiers et des Bons-Enfants, excepté pour organisateurs, participants et les riverains du nouveau complexe immobilier implanté sur le site de l'ancien abattoir.

Article 4 – **Le samedi 23 juillet 2022, entre 7 et 20 heures**, le stationnement des véhicules sera interdit :

- **chemin des Chapelles**, sur toute sa longueur;
- **Place Saint-Denis**, du côté droit de la chaussée dans son tronçon compris entre la N66 – rue du Marché et la rue des Remparts;

- **chemin de la Haute Sarthe**, sur toute sa longueur;

Article 5 – Le samedi 23 juillet 2022, entre 8 et 20 heures, la circulation des véhicules sera interdite **Place Saint-Denis**, du côté droit de la chaussée dans son tronçon compris entre la N66 – rue du Marché et la rue des Remparts et **chemin des Chapelles**.

Article 6 – Le samedi 23 juillet 2022, lors de chaque passage des véhicules «drapeau rouge» et jusqu’au passage du véhicule «drapeau vert», la circulation des véhicules sera interdite **sur l’ensemble des voiries parcourues par la course cycliste**, excepté pour les véhicules insérés dans cette « bulle course».

Article 7 – Le samedi 23 juillet 2022 :

- **de 8 à 20 heures** : la **rue des Remparts** sera réservée à la circulation locale et sera rendue sans issue en direction du Chemin des Chapelles;
- **de 12 à 19 heures** : les riverains du nouveau complexe immobilier implanté sur le site de l’ancien abattoir, **avenue de la Croix-Rouge**, seront autorisés à accéder/quitter leurs domiciles en respectant les consignes des organisateurs présents sur place;
- **de 9 à 20 heures** : un parking pour la clientèle du « Mont Mosan » et du restaurant « CORTINA » sera aménagé **chemin de Gabelle, au lieu-dit « Prairie Dawance »**.

Article 8 – Les dispositions qui précèdent seront matérialisées par le placement des signaux C1, C3 avec ou sans additionnels, D1, E1, F41 et F45 et au moyen de barrières, balises et lampes de chantier.

Article 9 – Les infractions aux dispositions qui précèdent seront punies des peines de police et/ou d’amendes administratives.

Huy, le 20 juillet 2022.

Le Bourgmestre ffs,


E. DOSOGNE.



La présente ordonnance a été publiée conformément à l’article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le 20 juillet 2022.

Elle peut être consultée au Service de Police Administrative, Commissariat de Police de la rive gauche, rue du Vieux Pont, n° 2, à 4500 – Huy.

Le Bourgmestre ffs,


E. DOSOGNE.

